

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D28_2021

Séance du 25.03.2021 – Convocation du 17.03.2021

Compte rendu affiché le 2 avril 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Kamal DJEMAA

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Edith ORESTA, Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSÉGUÉ, Philippe JUSTE, Florence BERGER, Véronique CHIAVAZZA, Florence GAGNEUR, Odile BALTHAZARD, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florian JEDYNAK, Nicolas PASTY, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Christophe BRUNETTON, Gisèle COIN, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Guillemette DEBORDE par Gisèle COIN ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Absent

Nasser MESSAÏ.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

Délégations	Actions datées
Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant < au seuil et leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du crédit initial > à 5 %	<p><u>Publicité de marché</u> Nettoyage des bâtiments de la commune de Neuville-sur-Saône et du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks</p> <p><u>Ouverture des plis</u> Nettoyage des bâtiments de la commune de Neuville-sur-Saône et du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks</p> <p><u>Notification</u> Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion RH et Paie</p>
Passer les contrats d'assurance (et d'accepter les indemnités de sinistre afférents)	Remboursement assurance protection juridique
Délivrance et reprise concessions cimetière	<p>Une concession pour 645 euros</p> <p>Un columbarium pour 315 euros</p> <p>Un renouvellement pour 320 euros</p>
Renouvellement de l'adhésion aux associations	<p>AFCR (Association Fichier Commun du Rhône) : 1 672 €</p> <p>AMF 69 : 1 442,11 €</p>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

- **De prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 mars 2021

**Le Maire,
Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/04/2021
- Publication ou affichage le 01/04/2021

Eric BELLOT, Maire.

